



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23045601

23 MARS 2023

Four le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0401 904 652**

Nom

(en entier) : **Matermaco**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Praules 3A, 5030 Gembloux**

Objet de l'acte : NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DELEGUES

Il ressort des résolutions écrites unanimes du conseil d'administration prises le 7 février 2023 que:

Le conseil d'administration décide de charger monsieur Ronald Ruesink, domicilié à Ruurloseweg 27, 7251LA Vorden, Pays-Bas, agissant seul, de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. En cette qualité, monsieur Ronald Ruesink porte le titre d'administrateur délégué.

Le conseil d'administration décide de charger Mechan International B.V., dont le siège social est situé à Hessenweg 164, 3791PM Achterveld, Pays-Bas, représentée par son représentant permanent monsieur Ronald Slaats, agissant seule, de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. En cette qualité, Mechan International B.V. porte le titre d'administrateur délégué.

La gestion journalière de la Société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur délégué est d'une durée indéterminée et est exercé sans rémunération.

Il est rappelé que la Société est valablement représentée, conformément à l'article 21 des statuts, soit par deux administrateurs agissant conjointement soit dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

Le conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs aux messieurs Frédéric Verspreuwen, Dieter Veestraeten, Philippe Willemsens, Seppe Laenen, Toon Vangrunderbeek, Lennert Van Impe et Thomas Charon et mesdemoiselles Micha Van den Abeele, Mai Nguyen, Annalyne Van De Steene, Lore Van de Velde, Emily Staels et Melani Simonian et tout autre avocat chez Astrea CVBA, avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, boîte 1, B-2600 Anvers, agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, à la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal des entreprises, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur la publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents).

Mandataire

Thomas Charon

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 03/04/2023 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).